

Date de publication: 18 avril 2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 073-200055499-20240404-DEC2024\_07-AU



**DECISION N°2024-07 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SIS AU RDC DU GROUPE SCOLAIRE DE MACOT ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE ET L'ASSOCIATION SAVOIE PREMIERS SECOURS**

Le maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales et notamment le pouvoir de :

5. « de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

**Considérant** la demande reçue le 4 mars 2024 de l'Association Savoie Premiers Secours de mise à disposition d'un local pour stocker ses matériels de secours

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser la mise à disposition du petit local d'une surface d'environ 5 m<sup>2</sup> situé à gauche au bas des escaliers en rez de chaussée du groupe scolaire de Macot pour une durée d'une année renouvelable

**Article 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 28 mars 2024

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 04/04/2024

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

